



# Assemblée générale

Distr. limitée  
16 octobre 2024  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-neuvième session

### Première Commission

Point 98 k) de l'ordre du jour

#### Désarmement général et complet : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

#### Indonésie\* : projet de résolution

### Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses précédentes résolutions sur la question, en particulier les résolutions [71/59](#) du 5 décembre 2016, [73/43](#) du 5 décembre 2018, [75/46](#) du 7 décembre 2020 et [77/50](#) du 7 décembre 2022,

*Résolue* à agir pour que de réels progrès soient accomplis sur la voie d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

*Rappelant* que la communauté internationale est résolue de longue date à parvenir à l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et biologiques, et qu'elle continue d'appuyer les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925<sup>1</sup>, comme l'attestent de nombreuses résolutions adoptées par consensus,

*Soulignant* qu'il importe d'apaiser les tensions internationales et de renforcer la confiance entre les États,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général<sup>2</sup> ;
2. *Demande de nouveau* à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et réaffirme qu'il est vital de donner effet aux dispositions de cet instrument ;

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

<sup>1</sup> Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV, n° 2138.

<sup>2</sup> [A/789/119](#).



3. *Engage* les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer ;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---